

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum

Second projet de règlement numéro 490-2020 adopté le 7 mars 2022 lequel modifie le règlement de zonage et de PIIA numéro 340-2010 et ses amendements afin de modifier les grilles de spécifications des zones situées en zone agricole afin de remplacer un COS de 0,15 par un CES de 0,15.

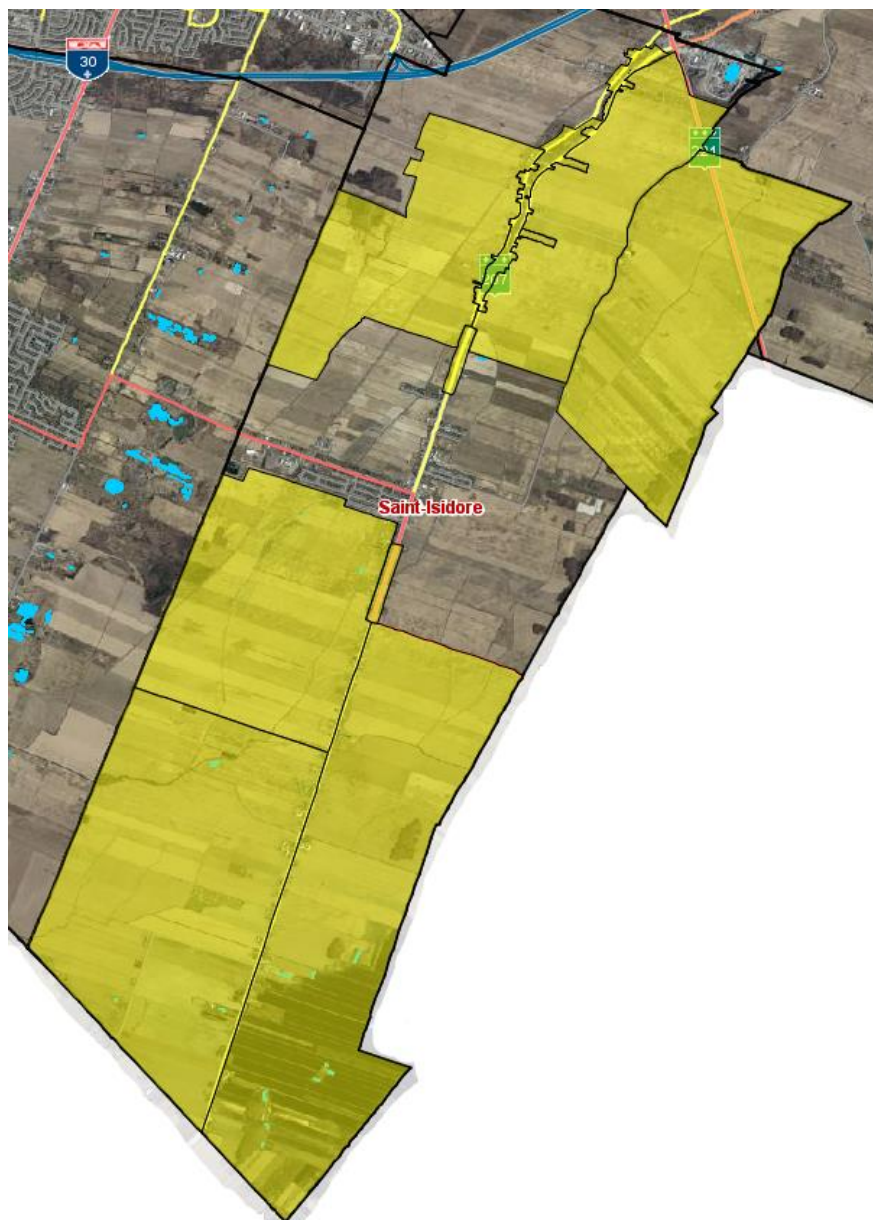
AVIS est donné de ce qui suit :

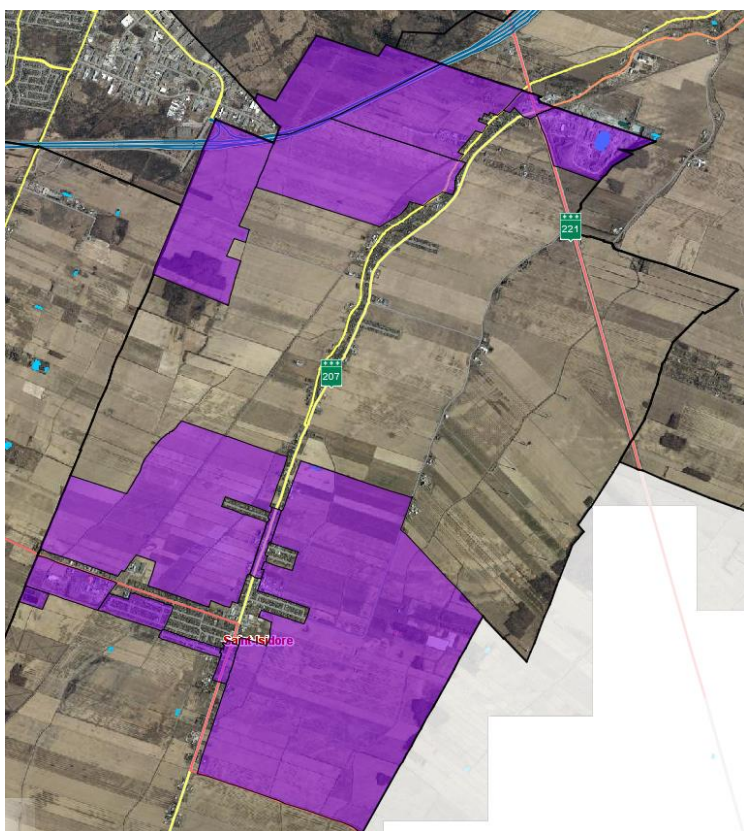
1. À la suite de la consultation écrite tenue entre le 17 février 2022 et le 6 mars 2022, le conseil a adopté le Second projet de Règlement 490-2022 modifiant le règlement de zonage et de PIIA numéro 340-2010 et ses amendements afin de modifier les grilles de spécifications des zones situées en zone agricole afin de remplacer un COS de 0,15 par un CES de 0,15.
2. Les objets du règlement susceptibles d'approbation référendaire sont :
 - Articles 3 à 11 : Le retrait du rapport plancher / terrain (COS) de 0,15 et l'ajout d'un rapport espace bâti / terrain (CES) de 0,15 dans les grilles des spécifications des zones A-101, A-102, A-103, A-105, A-110, A-112, A-113, H-116 et H-118
 - Article 12 : Le retrait du rapport plancher / terrain (COS) de 0,20 et l'ajout d'un rapport espace bâti / terrain (CES) de 0,20 dans la grille des spécifications de la zone A-119

Les dispositions du présent règlement sont susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter situées dans les zones suivantes :

Zones concernée (jaune) : A-101, A-102, A-103, A-105, A-110, A-112, A-113, A-119, H-116 et H-118

Zones contigües (violet): A-104, A-106, A-107, A-108, A-109, A-111, I-114, ACT-115, C-201, H-210, H-220, I-223, A-226 et H-229





Une telle demande vise à ce qu'un ou plusieurs articles du règlement soient soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

3. Pour être valide, toute demande doit :
 - Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
 - Être reçue au bureau municipal au 671, Rang St-Régis, Saint-Isidore au plus tard le **28 mars 2022, 16h** ;
 - Être signée par au moins douze (12) personnes intéressées dans la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
4. Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 7 mars 2022 :
 - être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
 - être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires: être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale: toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 7 mars 2022, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

5. Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
6. Le second projet de règlement peut être consulté au bureau de la municipalité au 671, rang St-Régis, Saint-Isidore sur les heures d'ouverture normales du bureau.

Donné à Saint-Isidore, ce 18 mars 2022

Sébastien Carignan-Cervera,
Directeur général

CERTIFICAT de PUBLICATION

Je, soussigné, résidant à Saint-Isidore certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le Conseil, le 18^e jour de mars 2022.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 18^e jour de mars 2022.
